

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 23 FEVRIER 2022**

Etaient présents : M. GELY, COMBES, RAMONDENC, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, MIQUEL, FICHAUX, LEMARIE.

Etaient excusés : Mr. FRETAY procuration à Mr FICHAUX, Mme ROGE procuration à Mr GELY, Mr PLATET procuration à Mr PEREZ, Mme BURETTE procuration à MR COMBES, Mme CRAMMER procuration à Mme RAMONDENC.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Marie-José MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 12 Janvier 2022.

1) Vote du compte administratif 2021 :

Monsieur le Maire présente et commente le compte administratif 2021 qui donne les résultats suivants :

Fonctionnement :

Recettes :	1 005 260.17 €
Dépenses :	838 534.29 €
Résultats 2021 :	166 725.88 €
Excédent antérieur :	137 524.05 €
Total :	304 249.93 €

Investissement :

Recettes :	566 208.55 €
Dépenses :	588 769.25 €
Résultats 2021 :	-22 560.77 €
Excédent antérieur :	21 748.28 €
Total :	- 812.42 €
Excédent total :	303 437.51 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	316 612.00 €
Recettes :	195 876.00 €

Monsieur le Maire sort de la pièce et Monsieur Jean-François COMBES 1^{er} adjoint soumet le compte administratif au vote.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget principal.

2) Approbation du compte de gestion 2021 :

Après s'être fait présenter le Budget primitif (Budget Principal) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif concernant le Budget Principal de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Le conseil municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant

sur la comptabilité des valeurs inactives, le conseil municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 (Budget Principal), par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

3) Avenant n°01 maîtrise œuvre extension cimetière :

Concernant l'extension du cimetière et plus particulièrement les honoraires du maître d'œuvre, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par avenant n°01 du cabinet GAXIEU, rendu nécessaire par la réévaluation du montant des travaux, une plus-value de 9 100.00 € HT / 10 920.00 € TTC est présentée ; l'avenant a une incidence financière.

Montant initial du marché : 8 400.00 € HT / 10 800.00 € TTC

Plus-value :

Le montant initial des honoraires s'élevait à 8 400.00 € HT / 10 080.00 € TTC pour un montant prévu de travaux d'extension évalué à 120 000.00 € (taux de rémunération du maître d'œuvre 7%).

Or le montant des travaux a été réévalué et revu à la hausse, il s'élève à 250 000.00 € ; le montant de la maîtrise d'œuvre (taux de 7%) est donc porté à 17 500.00 € HT/ 21 000.00 € TTC.

Cette plus-value s'élève à 9 100.00 € HT /10 080.00 € TTC.

Le montant global du marché s'élève à 17 500.00 € HT/ 21 000.00 € TTC, soit une augmentation de 108.33 %, compte tenu de l'avenant n°01.

Demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'avenant n°01.

Où l'exposé de son Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant n°1 du cabinet GAXIEU concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour une plus-value de 9 100.00 € HT/10 080.00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4) 8000 arbres par an pour l'Hérault :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « **8000 arbres par an pour l'Hérault** », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées :

- La qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- Leurs facultés de résorptions des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) ;
- L'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulo-drome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- Les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le **Département et le CAUE de l'Hérault** pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage/haubanage, suivi d'arrosage, etc... et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans

déclassement préalable, conformément à l'article L3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 50 arbousiers, affecte ces plantations à l'espace public communal : trois espaces verts de la rue du Libron Lotissement Le Libron, et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

5) Mandatement facture en investissement :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que bien qu'ayant une valeur inférieure à 500.00 €, exceptionnellement :

- la somme de 393.00 € HT/ 471.60 € TTC correspondant à l'achat d'un miroir d'agglomération réglementaire et de son poteau,
- la somme de 397.95 € HT/ 477.54 € TTC correspondant à l'achat d'un caisson CA mono 230, et afin de pouvoir récupérer la TVA, peuvent être mandatées en section d'investissement,

Où l'exposé de son Président, et à l'unanimité le conseil municipal accepte exceptionnellement :

- le mandatement d'un montant de quatre cent soixante-onze euros et soixante centimes pour l'achat d'un miroir d'agglomération réglementaire et de son poteau, en section d'investissement,
- Le mandatement d'un montant de quatre cent soixante-dix-sept euros cinquante-quatre centimes, correspondant à l'achat d'un caisson C4, en section d'investissement.

6) Restauration du tableau « L'Adoration du Sacré Cœur » :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le tableau « l'adoration du sacré-cœur » du 19^{ème} siècle propriété de la commune, et conservée dans l'église St Martin de Lieuran a été inscrit aux monuments historiques.

Ce tableau abîmé, a fait l'objet d'une restauration en 2011.

Néanmoins, cette œuvre conservée dans l'église paroissiale présente des altérations évolutives de la couche picturale. Après avoir demandé l'avis du conservateur des monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette toile peinte présente un état de conservation moyen, avec un processus de dégradation en cours, la perte d'adhésion de la couche picturale, qui risque d'entraîner des pertes de matière peinte supplémentaires. Si un traitement fondamental de reprise de traitement, par dépose, relaxation générale de l'ensemble de la stratigraphie et remise dans le plan des écailles soulevées et écrasées en chevauchements, permettrait une résolution définitive des problèmes constatés, l'envergure des opérations entraînerait un coût très important. Une alternative moins interventionniste peut s'envisager, combinant une action curative ponctuelle avec des mesures de conservation préventive ciblées sur l'œuvre et sur son environnement. Il s'agira donc d'agir ponctuellement en refixage du film peint et en réintégration colorée des pertes. L'installation d'un dos protecteur au revers de l'œuvre permettra de diminuer les échanges climatiques avec la paroi d'accrochage (identifiée comme un possible facteur d'altération).

Une consultation avec le cahier des charges a été lancée auprès de l'atelier BRUNNER VOJTEK CONNAN, de Mme GOUT Solène, et de Madame ROSSAD-MIGNOD Emmanuelle.

Seules Madame BRUNNER et Madame GOUT ont proposé une offre ; Madame ROSSAT-MIGNOD ayant répondu que son planning était plein et qu'elle ne faisait pas de devis supplémentaire.

Monsieur le Maire présente les deux devis, pour des prestations identiques :

- La proposition de Mme BRUNNER s'élève à 3 920.00 € HT,
- la proposition de Mme GOUT s'élève à 5 530.00 € HT.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de Madame BRUNNER s'élevant à 3 920.00 € HT / 4 704.00 € TTC, et les travaux

seront inscrits au Budget primitif de 2022 ; demande à la Direction de la culture et du patrimoine du Conseil Régional, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

7) Questions diverses :

La commune a reçu de la part d'Hérault Energie une demande de confirmation du transfert de compétence ou la reprise de la compétence concernant les travaux de maîtrise d'ouvrage Hérault Energie. La commune doit apporter une réponse avant le 15 mai 2022.

Cette demande ayant un impact sur le budget communal, il convient donc d'étudier ce dossier au préalable, avant de se prononcer lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire fait le tour des élus pour connaître leurs disponibilités afin d'assurer le tour de garde lors du 1^{er} tour des élections présidentielles prévues le 10 avril 2022.